

Est.

Ukraine

MÉMOIRE
RELATIF A LA
GUERRE POLONO-UKRAINIENNE
ET A LA
RÉPUBLIQUE UKRAINIENNE
DE L'OUEST
SOU MIS AUX
GOUVERNEMENTS ET AUX REPRÉSENTANTS
DES GRANDES PUISSANCES ALLIÉES
A LA CONFÉRENCE DE LA PAIX
PAR LE
D^r EUGÈNE LEVITSKY
MEMBRE ET DÉLÉGUÉ PLÉNIPOTENTIAIRE
DU CONSEIL NATIONAL UKRAINIEN
A STANISLAVIV



BERNE, 30 MARS 1919

La Guerre polono-ukrainienne en
Galicie et l'avenir de la République
ukrainienne de l'Ouest

IMPRIMERIE R. SUTER & Cie., BERNE

**La Guerre
polono-ukrainienne
en Galicie
et l'avenir de la République
ukrainienne de l'Ouest**

par

le Dr. Eugène Levitsky

Membre du Conseil national ukrainien

(Avec deux cartes géographiques)

BERNE 1919

D651
.U6L48
1919h

SOMMAIRE

	Page
Introduction	5
I. Prétentions polonaises	10
a) Passé de la Galicie	11
b) Statistique.	18
II. La lutte pour Lemberg.	33
III. Les territoires ukrainiens et les intérêts réels de la Pologne	42
IV. La République ukrainienne de l'Ouest	53
<i>Dans le supplément:</i>	
1. La Bukowine	58
2. Le territoire ukrainien de la Hongrie septentrionale	69
3. Eclaircissements concernant les cartes	74

(Deux cartes géographiques)

By transfer
Department of State

1919

Oct 10/127 Me. Sw.

Depuis le mois de novembre dernier, le sang coule à flots en Galicie. Deux peuples, l'un et l'autre d'origine slave, sont opposés l'un à l'autre, dans des combats acharnés, déversant sur eux tous les moyens de destruction inventés par la technique moderne de la guerre et aucun d'eux ne semble vouloir céder. C'est la lutte à outrance, jusqu'à ce que l'un des combattants soit terrassé.

Quiconque est au courant de la situation, sait que pour les deux partis nationaux en présence, — Ukrainiens et Polonais, — la guerre *ne fait que commencer*. A l'origine, on a dû lutter pour des intérêts étrangers — au mieux aller, avec le secret espoir d'en tirer un profit quelconque à son propre avantage — mais à l'heure qu'il est, la lutte engagée l'est en vue des propres intérêts, c'est-à-dire, pour la possession du territoire national, pour l'avenir de celui-ci. Et c'est pourquoi cette guerre est menée avec si peu de ménagements, qu'elle est excessivement dure et que tous les efforts tentés pour amener une cessation des hostilités entre les parties en présence sont si difficilement réalisables.

Jusqu'à maintenant, on était, dans les pays occidentaux, très peu ou pas du tout renseigné

relativement à la Galicie, ce qui explique en quelque sorte l'ignorance dans laquelle on s'est trouvé au premier moment quant aux causes et au caractère de la guerre. Pourquoi donc une lutte si acharnée et que peut-il bien en dépendre ? Et les bruits les plus invraisemblables répandus à profusion par les ennemis du peuple ukrainien remplissaient les airs. Une fois on prétendait que les « bandes ukrainiennes » au service du bolchévisme s'organisaient contre les maîtres du pays pour mettre tout à feu et à sang ; une autre fois on voulait faire croire que des intrigues allemandes étaient masquées derrière ces mêmes bandes... Peu à peu des étrangers pénétrèrent également dans le pays, des Anglais, des Français, des Italiens et des Américains, et ils eurent l'occasion de se convaincre que tous ces racontars de bandes bolchévistes et de Prussiens bâfreurs de Polonais n'étaient que de vulgaires mensonges et impostures. A la place de bandes sauvages on trouva une armée bien organisée et disciplinée ; à la place d'influences étrangères l'enthousiasme national d'un peuple luttant pour sa liberté et son indépendance ; à la place d'intrigants prussiens ou autrichiens un gouvernement national constitué sur le modèle de ceux des états occidentaux.

Point ne serait besoin, du reste pour un historien, de se rendre auparavant dans le

pays pour se faire une idée du véritable état de choses, car la Galicie de même que le pays de Cholme avoisinant, y compris la Podlachie, sont depuis le XIV^{me} siècle au moins le théâtre d'une lutte presque ininterrompue entre deux peuples slaves voisins, Polonais et Ukrainiens, de l'expansion polonaise vers l'Orient et des efforts tentés par la population ukrainienne autochtone en vue de la réalisation de son indépendance nationale. La guerre sanglante actuelle, en Galicie, n'est au fond autre chose qu'un *épisode de cette lutte historique des peuples à travers les siècles*, une solution sanglante provisoire du *problème polono-ukrainien* qu'il ne faut toutefois pas considérer comme local et passager mais plutôt comme étant d'une importance historique considérable et lié étroitement à la *régularisation des conditions internationales dans l'Europe orientale toute entière*.

Or quelle est la solution qu'il convient de donner à ce problème ?

La seule réponse sage qui puisse être faite à cette question, c'est que l'unique solution à donner à ce problème qui a déjà coûté tant de sang précieux et empoisonné durant des siècles la situation internationale de l'Europe orientale, doit consister à *mettre un terme à son existence* ou tout au moins à réduire ses effets *au plus stricte minimum*. Une telle solution ne peut être réalisée, même approxima-

tivement, qu'à la condition d'examiner très *attentivement et objectivement* les conditions nationales sur le terrain contesté, de *contrôler* les revendications des deux parties sur la base de l'examen objectif précité et de tirer les conclusions qui logiquement s'en dégagent pour la régularisation définitive des conditions.

C'est à la réalisation de ce but que doit servir cette brochure. Elle ne pourra le faire dans toute l'étendue des grands traits que nous venons d'indiquer, la tâche que nous nous sommes imposée étant cette fois beaucoup plus modeste. Nous nous proposons uniquement d'examiner en les critiquant les prétentions des Polonais à l'endroit de la Galicie-orientale et pour cela nous ne citerons que des faits et des preuves qui ne puissent avec raison être combattus également par les annexionnistes polonais. Nous ne citerons que des sources officielles ou des pièces justificatives provenant des Polonais eux-mêmes.

Un tel travail nous paraît devoir être entrepris en tout premier lieu ; il est des plus important et des plus urgent en même temps, pour la solution du problème.

Le but que nous nous proposons est uniquement de *convaincre* aussi bien les tiers les moins prévenus que le juge équitable et objectif et non pas de fournir de longues dissertations concernant la querelle polono-ukrai-

nienne ou d'avancer les affirmations dont l'exactitude pourrait être mise en doute par le lecteur. Des explications de ce genre manquent la plupart du temps leur effet, souvent avec raison, et portent en elles le germe de la mort déjà en paraissant.

I. Prétentions polonaises

Les Polonais revendiquent pour eux la Galicie orientale jusqu'au *Bug* en invoquant le fait que la Galicie orientale a appartenu au royaume de Pologne et que la population du territoire revendiqué serait à ce qu'on dit mixte au point de vue national. Ils font appel au témoignage de l'histoire et de la statistique.

Nous allons examiner dans quelle mesure ces arguments sont fondés :

A notre époque avancée il est certainement superflu de perdre beaucoup de mots pour défendre les soit-disant droits historiques — droits que les Polonais croient vraiment pouvoir revendiquer pour eux — étant donné que la démocratie moderne connaît avant tout les *peuples* comme base de la vie internationale et du monde tel qu'il est constitué et non les *territoires* qui pourraient avoir été acquis par un Etat quelconque et redemandés par celui-ci, plus tard, après en avoir été dépossédé. Il existe effectivement deux idéologies différentes dont la plus ancienne remonte à l'époque de la domination féodale sur les pays, laquelle considérait les peuples habitant ces pays comme appartenant à la terre tandis que l'autre considère les peuples comme des organis-

mes de l'état et en leur assignant les territoires qu'ils habiteront les place en premier rang dans la colonie. Si l'on voulait continuer à se retrancher derrière les droits historiques, il n'y aurait pas lieu de considérer le *droit de libre disposition des peuples* comme formant la base de l'ordre établi dans le monde mais plutôt proclamer une lutte perpétuelle *omnium contra omnes* et un désordre permanent dans la vie des peuples, attendu qu'il n'existe probablement pas de peuple au monde qui n'ait, au cours des siècles, changé une fois de maître. Or si dans ce petit exposé nous faisons néanmoins mention du soit-disant « droit » historique des Polonais sur la Galicie-orientale, dans l'intention d'en contrôler la solidité, c'est uniquement pour la raison que nous désirons soumettre à un examen critique tous les arguments, sans exception, invoqués par les Polonais en faveur de l'annexion de la Galicie-orientale afin d'éviter que les politiciens polonais ne puissent nous faire le reproche d'avoir laissé quoique ce soit « sans réplique ».

a) Passé de la Galicie

Il y a lieu de remarquer, tout d'abord, qu'un pays de Galicie conformément à *sa dénomination territoriale actuelle* n'a pas existé, historiquement parlant, mais qu'il a, au contraire, été créé artificiellement par voie

d'ordonnances par la bureaucratie autrichienne ; nous aurons l'occasion d'en reparler par la suite.

Au VI^e siècle, nous trouvons le territoire de la Galicie-orientale actuelle, *ayant comme limite occidentale le San*, au pouvoir des Ukrainiens *) dont la tribu s'étendait jusqu'au Don et la Mer-noire. Il en résulte, qu'à cette époque, la *Galicie-orientale formait avec la Grande-Ukraine (Ukraine-«Russe») du San jusqu'au Don un tout homogène.*

Au commencement du IX^e siècle la situation précitée fût sanctionnée en ce sens que le territoire entier dont il vient d'être parlé passa *sous la domination* du Grand-duc de Kijiw sur le Dnièpre.

De même que l'ancien empire ukrainien tout entier était édifié sur une fédération de principautés partielles avec le Grand-duc de Kijiw à la tête, le territoire de la Galicie-orientale actuelle se décomposait à l'origine, avec le pays de Cholm, en quatre principautés dont les principales étaient celle de Peremychl

*) En réalité, les colonies de la tribu ukrainienne s'étendaient à l'origine jusqu'au Wislok, à l'ouest, dans la Galicie-occidentale actuelle; toutefois les Ukrainiens furent peu à peu refoulés jusqu'au San par les Polonais. Depuis lors et jusqu'à ce jour le San a subsisté comme frontière ethnographique entre la Pologne et l'Ukraine de Galicie. Seule la population ukrainienne des Carpathes s'est maintenue non-polonisée en masse ainsi que le territoire de «Lemkivchtchyna» qui doit être détaché de la Galicie-occidentale pour être réuni à la république ukrainienne occidentale.

(Przemysl, en polonais) sur le San et celle de Terebowla (Trebowla, en polonais), jusqu'au moment où, en l'an 1140, le prince Wolodemirko réunit les deux principautés sus-nommées, faisant de la ville de *Halitch*, sur le Dniestre, la capitale et la résidence de la principauté nouvelle, et posant ainsi la première pierre de la principauté de Halitch-Wolodemer. (De là viennent les dénominations Galicie et Lodomérie au lieu du vrai nom de Halitchie-Wolodémérie, que la bureaucratie autrichienne a instituées.)

Comme nous l'avons vu déjà, la principauté de Halitch-Wolodemer dépendait également du Grand-duc de Kijiw et cette situation dura jusqu'à l'époque où l'empire de Kijiw prit fin, sous les attaques renouvelées de hordes sauvages asiatiques, telles que les Petchénègues, les Kumanes et autres tribus tartares.

Le plus puissant des princes de Kijiw fut Wolodemer-le-Grand *), dont le fils, Jaroslav, fonda une nouvelle ville et forteresse du nom de Jaroslav. Cette ville-forte située sur le San et destinée à garantir les frontières du côté de l'empire polonais, démarque encore aujourd'hui la frontière ethnographique entre la Galicie-occidentale polonaise et la Galicie-orientale ukrainienne et s'est maintenue comme une des plus importantes villes de Galicie.

*) 975—1015.

Après la chute de la grande-principauté de Kijiw, les principautés partielles de l'ancienne Ukraine reprirent leur entière indépendance et souveraineté, d'où résulte également la souveraineté de la principauté de Halitch-Wolodemer, ayant le San comme limite occidentale.

A la tête de l'état figurait la dynastie des Rostilavides, qui fut par la suite relevée par la famille princière des Romanides, ainsi nommée d'après le fondateur de cette dernière, Roman I de Halitch.

Le fils du dit Roman I, Danilo, chercha son appui du côté des puissances occidentales, s'aboucha avec Rome et fut couronné roi de Halitch-Wolodemer par le légat du pape, à Drohitchène, à proximité de la frontière galicienne actuelle en l'an 1253, époque à partir de laquelle l'état de Halitch porte le titre de royaume.

Danilo est également celui, qui, peu de temps, après son avènement au trône, fonda pour son fils *Léo* la ville de Lviv, Léopol (Lemberg, en allemand) c. a. d. la ville que revendiquent les Polonais et pour la possession de laquelle de sanglants combats se livrent actuellement entre Ukrainiens et Polonais.

Vers la fin du XIII^e siècle s'éteignit la dynastie des *Roman* et ce pays fertile fut alors l'objet de la convoitise des Magyars ainsi que

des Polonais. Après plusieurs insurrections (1340—1380) de la population indigène, la contrée fut *occupée par la Pologne*.

La domination de la Pologne a fait du peuple ukrainien un prolétaire dans son propre pays. Les Starostes polonais (seigneurs féodaux au pouvoir militaire et administratif) s'emparèrent des propriétés les plus riches. Ils firent des serfs des paysans libres. Les villes ukrainiennes furent inondées de fonctionnaires polonais ainsi que d'artisans et d'autres éléments polonais soutenus par des privilèges spéciaux du roi.

Toutefois, même après l'occupation du pays par les Polonais, la principauté ukrainienne Halitch-Wolodemer d'alors ne fut cependant pas incorporée dans l'empire polonais.

Les rois de Pologne transformèrent la principauté ukrainienne de Halitch-Wolodemer (c'est-à-dire le territoire de la Galicie-orientale actuelle et le pays de Cholm) en un district administratif *autonome* sous la dénomination de «*Voyvodie ruthène*»¹⁾, ayant pour limite occidentale le San, ce qui est la meilleure preuve que l'ancien empire de Pologne ne considérait pas le territoire à l'est du San, comme territoire polonais mais bien plutôt comme ukrainien, puisqu'il le laissa subsister, dans son ensemble, jusqu'à la chute de l'empire et du soit-disant partage de la Pologne,

¹⁾ En polonais: «*Rouskie Voyevodstvo*».

ce qui ressort du reste également de l'examen de la carte jointe à cet exposé, datant du XVIII^e siècle).

En 1772, après le premier partage de la Pologne, le royaume de Galicie et de Lodomérie (déformation du terme de Halitch-Volodemir) fut incorporé à la monarchie de l'Autriche comme pays de la couronne. Celui-ci serait certainement devenu une province autonome ukrainienne si on avait tenu compte des désirs de la majorité de la population indigène. Pourtant des changements nouveaux survinrent dans le développement de l'empire d'Autriche, changements qui livrèrent le peuple ukrainien à la minorité polonaise.

En 1793, l'Autriche conquiert une partie du royaume de Pologne, soit le grand-duché de Cracovie avec les environs et le duché d'Oswiecime et de Zator qui, par le traité de Schönbrunn en 1809, furent incorporés définitivement dans l'empire d'Autriche.

Quant à la république de Cracovie, elle le fut en 1846. A ce territoire, on a donné le nom de «Galicie (!) Nouvelle» et ensuite de «Galicie occidentale». L'aristocratie polonaise, spécialement favorisée par la dynastie des Habsbourg, persuada l'empereur François-Joseph de réunir la Galicie ukrainienne au grand-duché polonais de Cracovie et aux duchés polonisés d'Oswiecime et de Zator, sous la désignation officielle de Royaume de

Galicie et de Lodomérie (la Volodemérie ukrainienne sur les bords du Boug) avec le grand duché de Cracovie et les duchés d'Os-wieczime et de Zator. De cette façon on livrait le territoire ukrainien aux Polonais. Le peuple ukrainien protesta vainement et c'est ainsi qu'on parvint à créer dans le pays une majorité et une hégémonie polonaise artificielle.

La fusion de quatre pays d'origine historique différente, se rattachant ethnographiquement à deux territoires de colonisation particuliers, bien définis, ne s'opéra qu'en 1861 par la voie d'un octroi conféré par l'empereur d'Autriche, François-Joseph I, sous le nom de «Patente de février», mais celui-ci ne fût arrêté par aucun des corps constitués représentatifs ni reconnu par les Ukrainiens de Galicie, lesquels ont de tout temps réclamé de l'Autriche, sans succès il est vrai, la séparation de la Galicie ukrainienne (Galicie-orientale) d'avec les principautés de Cracovie, d'Os-wieczime et de Zator, et la restauration de la situation antérieure, la seule pouvant être motivée au point de vue historique et national.

Ce n'est que la guerre actuelle qui a séparé la soit-disante Galicie-orientale ukrainienne de la Galicie-occidentale polonaise et la lutte politique et militaire présente des Ukrainiens de Galicie a uniquement pour but d'arracher une fois pour toutes la Galicie-orientale des mains des annexionnistes polonais et de pro-

voquer la sanction internationale d'une nouvelle situation effective et légale, consistant à libérer la partie ukrainienne de Galicie, à partir du San comme frontière occidentale et de constituer la République de l'Ukraine-occidentale, sur le dit territoire y compris les districts ukrainiens de la Bukovine et de la Hongrie septentrionale.

L'histoire du pays prouve de la façon la plus éclatante que des moments historiques peuvent également être invoqués en faveur du *droit primordial que les Ukrainiens peuvent faire valoir sur ces territoires* et que par conséquent *il ne peut en aucun cas et d'aucune manière être question de «droits» historiques sur ces territoires en faveur de la Pologne.*

b) Statistique de la population en Galicie-orientale.

Les Polonais n'invoquent pas seulement leurs soit-disant «droits historiques» quant à la Galicie-orientale mais encore la *statistique*. Ils prétendent que la Galicie-orientale n'est pas un pays ukrainien attendu qu'on y rencontre des minorités polonaises très appréciables, entr'autres des villes, voire même des districts dans lesquels l'élément polonais prédomine, si bien que ci et là il atteint même la majorité absolue. En conséquence les Polonais considèrent le pays comme un territoire na-

tional mixte polono-ukrainien et la Galicie dans son ensemble comme un tout. Pour cette raison ils sont disposés à céder à l'Ukraine quelques districts éloignés de l'est mais quant à la Galicie comme telle ils veulent la rattacher à leur pays.

Nous allons examiner, dans la suite, la solidité des arguments invoqués.

Avant de passer au contrôle des renseignements statistiques polonais, nous devons toutefois mettre sous les yeux du lecteur la statistique de la population de la Galicie-orientale établie sur la base de sources authentiques.

La Galicie-orientale, en d'autres termes la Galicie à l'est du San, comprend 50 districts politiques, subdivisés eux-mêmes en districts judiciaires de moindre importance, conformément à l'organisation introduite dans le temps sous le régime autrichien. Ces cinquante districts politiques sont les suivants : Bibrka, Bokorodczany, Borszcziw, Brody, Berezany, Buczacz, Ciszaniw, Czortkiw, Dobromyl, Dolyna, Drohobycz, Horodok, Horodenka, Husiatyn, Jaroslav, Jaworiw, Kalusz, Kaminka, Kolomyja, Kossiw, Lwiw (Léopol)-environs, Lisko, Mostyska, Nadwirna, Peczenizyn, Pidhajci, Peremyschl, Peremyschlany, Rawa ruska, Rohatyn, Rudky, Sambir, Sianik, Skalat, Skole, Sniatyn, Sokal, Stanislawiw, Staryi Sambir, Stryi, Tarnopil, Towmacz, Terebowla, Turka, Zaliszczyky, Zbaraz, Zboriw,

Zolocziw, Zowkwa et Zydacziw (+ Leopold-Ville).

Comme la statistique autrichienne s'est basée sur cette classification politique, nous devrions également, pour établir la statistique des conditions nationales de la Galicie-orientale, nous baser sur la même classification *par districts*, d'autant plus que les résultats du recensement du 31 décembre 1910 opéré par *communes*, n'ont pas été publiés officiellement jusqu'à ce jour. *)

Dans le district politique de *Jaroslav*, situé à la limite des langues, nous ne nous occupons que des districts judiciaires de Radymno et Sieniawa, étant donné que les deux autres, Jaroslau et Pruchnik, considérés comme étant polonisés, ont été presque totalement éliminés du district éminemment ukrainien que fut jadis celui de Jaroslav.

Les Polonais se fondent, comme nous, sur le classement par districts pour déterminer les conditions nationales de la Galicie-orientale, mais en partant de la *langue usuelle*. Au premier abord, cette méthode semble être la

*) La commission autrichienne de statistique a toujours publié les statistiques de la population des divers états dans deux éditions séparées et par état savoir: *a*) une édition générale, par districts, indiquant les résultats provisoires du dénombrement; *b*) une édition spéciale, par communes, intitulée « répertoire des localités » ou « dictionnaire des communes ». Or jusqu'ici, seule la première édition se rapportant au recensement de 1910 en Galicie a paru. En fait d'éditions spéciales la dernière en date est celle de 1900.

bonne et pourtant en y regardant de près, il faut reconnaître qu'elle n'est *ni scientifique, ni réelle*, seule la statistique d'après la langue maternelle pouvant prétendre à ces qualificatifs. Il y a donc lieu de l'écarter. Elle est irréelle, déjà pour la raison que le gouvernement autrichien, sous l'influence de représentants de peuples favorisés n'a jamais voulu consentir à ce que les Juifs, qui parlent pourtant un jargon particulier et reconnaissent leur nationalité juive, soient considérés comme tels lors des recensements. Il s'en suit que lors du recensement général, les Juifs furent classés fraternellement d'après la «langue parlée», de manière que dans les pays de la ci-devant Autriche où dominait le pouvoir allemand ils furent classés comme *Allemands*, tandis qu'en Galicie où le recensement se faisait par les soins des Polonais, ces mêmes Juifs furent classés comme *Polonais*.

Un tel «recensement» devait nécessairement procurer des avantages notables tant aux Allemands que tout particulièrement aux Polonais, surtout en Galicie où la proportion des Juifs atteint le taux relativement élevé de 12,28 %. Une statistique obtenue de cette manière est *absolument* impropre à déterminer les conditions nationales *véritables* et par suite elle est illusoire car il est impossible, même par déduction logique, de déterminer le nombre d'individus de nationalité polonaise

en consultant ces chiffres où Polonais et Juifs sont confondus.

Le seul moyen par lequel on puisse, en Galicie, déterminer les chiffres exacts de la statistique consiste à faire le dénombrement, non pas d'après la langue parlée, mais d'après les *confessions*, car alors les Juifs sont complètement éliminés des rubriques polonaise, ukrainienne et allemande et de cette façon *on ouvre la voie* par laquelle on arrive à pouvoir dans les rubriques se rapportant aux confessions chrétiennes déterminer *avec une précision presque parfaite le nombre des Ukrainiens, des Polonais et des Allemands*. En effet, en Galicie, les individus de confession catholique-grecque sont tous de nationalité ukrainienne et par conséquent le chiffre correspondant aux catholiques-grecs consignés dans la rubrique nous indique sans autre le *nombre minimum des Ukrainiens fixés dans le pays*. En Galicie également, les chrétiens-évangéliques sont pour la plupart des Allemands. Or comme dans ce pays résident également 60,000 Allemands catholiques-romains il s'en suit que la rubrique des catholiques-romains après déduction des catholiques allemands indique exactement le nombre maximum des Polonais de la Galicie-orientale.

Nous avons parlé d'un nombre «*maximum*», car environ 200,000 catholiques-romains qui reconnaissent être de nationalité ukrainienne

(ceux qu'on est convenu d'appeler «Latynnyky», qui veut dire Ukrainien, faisant partie de l'église latine, pour la plupart des paysans) doivent être négligés faute d'indications officielles précises, et cela à l'avantage des Polonais, si on veut procéder rigoureusement à l'établissement des comptes.

Après cette rectification d'ordre général nous passons à l'établissement de la statistique elle-même. D'après le recensement du 31 décembre 1910, elle se présente en nombres absolus et en pour cent comme suit :

Arrondissement (Districts politiques)	Cath. gr. (Ukrain.)	Cath. rom. (Polon.)	Juifs	Evangél. (Allemand)
1. Bibrka (Bobrka*) .	61,516	16,623	10,171	188
2. Bohorodtchany . .	58,026	3,545	7,479	394
3. Borchtchiw (Borszczow)	75,354	21,182	12,742	8
4. Brody	91,226	31,714	22,596	303
5. Berejany (Brzezany) .	64,910	29,091	10,744	30
6. Boutchatch (Buczacz) .	77,309	43,464	17,481	20
7. Tchessaniw (Cieszanow)	45,393	30,201	10,780	162
8. Tchortkiw (Szortkow) .	46,286	21,443	7,945	156
9. Dobromil	46,112	17,941	7,575	473
10. Dolina	86,313	12,307	12,812	2,395
11. Drohobytch . . .	102,242	37,566	29,588	2,251
12. Horodok (Grodok) .	52,743	18,848	6,882	1,017
13. Horodenka	70,014	11,763	10,114	19
14. Husiatyn	58,804	26,781	11,276	15
15. Jaroslav :				
a) District Radymno . . .	21,849	10,132	2,884	22
b) > Siniawa	19,275	14,571	3,618	7
16. Jaworiw (Jaworow)	68,517	11,336	6,348	458
17. Kalouch	78,654	9,854	8,178	732
18. Kaminka str. (Kamionka)	70,046	28,388	14,670	1,875
19. Kolomea	77,323	22,189	23,880	1,069

*) Dans crampons = en polonais.

Arrondissement (Districts politiques)	Cath. gr. (Ukrain.)	Cath. rom. (Polon.)	Juifs	Évangél. (Allemand)
20. Kossiw (Kossow)	71,462	4,145	9,702	27
21. Leopold-Ville (Lemberg)	39,839	105,469	57,387	3,010
22. Leopold-Environs	74,080	70,067	14,047	3,240
23. Lisko	69,245	14,772	13,897	567
24. Mostyska (Mosciska)	52,622	27,925	7,230	49
25. Nadwirna (Nadworna)	67,070	11,623	11,451	507
26. Petchenijyn (Peczenizyn)	40,885	1,699	4,201	4
27. Pidhaïtsi (Podhajec)	60,261	24,982	7,316	17
28. Peremychl (Przemysl)	79,954	56,623	22,543	606
29. Peremychlany (Premyslawy)	53,900	22,488	9,548	582
30. Rawaruska	80,794	17,357	16,683	409
31. Rohatyn	89,566	21,768	13,548	53
32. Rudki	49,067	21,484	6,392	293
33. Sambir (Sambor)	65,453	32,788	8,829	354
34. Sianik (Sanok)	54,664	42,127	11,249	18
35. Skalat	48,292	35,082	12,621	9
36. Skole	42,862	6,041	5,918	531
37. Sniatyn	70,647	7,179	10,237	401
38. Sokal	71,561	21,128	16,304	250
39. Stanislawiw (Stanislaw)	90,965	35,288	29,754	1,341
40. Staryi Sambir (Samborst.)	45,261	9,056	6,480	3
41. Stryi	48,935	15,267	12,743	3,211
42. Tarnopil (Tarnopol)	76,061	46,189	19,724	132
43. Towmatch (Tlumacz)	84,830	20,728	9,649	754
44. Terebowla (Trebowla)	41,755	31,950	7,278	56
45. Tourka (Turka)	68,856	5,212	11,668	85
46. Zalistchyky (Zaleszczyki)	54,833	12,761	9,237	30
47. Zbarach (Zbaraz)	43,567	22,577	5,337	5
48. Zboriw (Zborow)	42,763	11,696	6,198	5
49. Zolotchiw (Zloczow)	73,415	29,999	13,586	335
50. Zowkwa (Zolkiew)	72,777	16,875	9,520	463
51. Zydatchiw (Zydaczow)	63,052	13,242	6,875	160

Du tableau qui précède il résulte avant tout, qu'il n'existe *aucun district en Galicie-orientale* dans lequel les Polonais (catholiques-ro-

mains) soient en majorité et que dans la plus grande partie de la Galicie l'élément polonais *n'atteint pas même le un cinquième* de la population totale.

Seule Lemberg-ville semble faire une exception. Elle représente du reste une unité administrative particulière. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans un chapitre spécial.

Quant aux conditions nationales de la Galicie-orientale ainsi qu'à celles se rapportant à sa population, prises dans leur totalité, la statistique du recensement du 31 décembre 1910 nous donne les précisions suivantes :

La population totale de la Galicie-orientale à l'exclusion des deux districts judiciaires de Jaroslav et de Prouchnik, à la frontière occidentale, dont nous avons signalé l'élimination, s'élève à 5,475,907 d'habitants, comprenant *au moins* 3,387,292 *Ukrainiens* (61,9 %), tout au plus 1,374,886 *Polonais* (25,10 %) et très certainement 672,444 *Juifs* (12,28 %). Nous disons «au moins» 3,387,292 *Ukrainiens*, parce que les catholiques-grecs en y comptant encore environ 1180 orthodoxes grecs atteint ce nombre à Lemberg-ville et les districts de Brody et de Kolomea ; par contre nous disons «tout au plus» 1,374,886 *Polonais*, parce qu'il y avait effectivement un nombre égal de personnes de confession catholique-romaine parmi lesquelles assurément 60,000 Allemands catholiques (ce nombre est du reste admis

par les statisticiens polonais également) ; enfin d'après le recensement des ukrainiens, 200,000 catholiques-romains, dont la langue maternelle est l'ukrainien ont été et avec raison joints à la nationalité ukrainienne (les soit-disant «latinniki»). En défalquant alors les 60,000 catholiques-romains allemands du montant total des catholiques-romains le total des Polonais se réduit à 1,374,826 et le taux pourcentuel à **24,91** %. Simultanément et par voie d'addition des catholiques allemands et des chrétiens-évangéliques on obtient le nombre total des Allemands en Galicie-orientale. Il est de 91,285 soit le 1,67 %.

Le dernier compte qui puisse être établi, mais qui, faute de chiffres officiels peut-être combattu par les Polonais, s'obtient en tenant compte également des 200,000 Ukrainiens catholiques-romains. Dans ce cas, le total des *Polonais* se réduit à 1,174,826, soit 21,26 % tandis que le total des *Ukrainiens* remonte à 3,587,292 soit 65,55 %.

Le nombre de représentants et des autres nationalités fixées en Galicie-orientale s'élevait en 1910 à 0,4 % seulement et comprenait surtout les Tchèques habitant Lemberg.

Il y aurait lieu de consacrer un chapitre spécial à la portion de la Galicie-orientale située *entre le San et le Bug*, soit le territoire que les Polonais revendiquent pour leur état. Ce territoire comprend les districts dénom-

més dans notre tableau sous les Nos. 1, 7, 9, 10, 11, 16, 17, 21, 22, 23, 24, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 36, 38, 40, 43, 47, 52 et 53 y compris Lemberg-ville et représente une population de 2,563,409 habitants. Dans ce nombre il n'y a que 647,061 catholiques-romains (Polonais) par contre 1,565,947 catholiques-grecs (Ukrainiens) et 329,833 Juifs. Le reste se rapporte aux Allemands évangéliques. Cela représenterait en fait la moitié de la Galicie-orientale entière et 1½ millions d'Ukrainiens devraient ainsi être sacrifiés à une minorité polonaise d'un demi million.

Ce rapport se présente dans des conditions beaucoup plus défavorables encore si nous opposons aux Polonais toutes les autres nationalités du territoire en question, car la minorité annexionniste représente à peine *la cinquième partie* de la population entière (21,37 % sans déduction des Allemands catholiques et des Ukrainiens catholiques-romains).

Le compte établi ci-haut et dont l'exactitude ne peut être mise en doute puisqu'il est basé sur des données statistiques officielles, est du reste confirmé par les calculs que le statisticien polonais Krzyzanowski établit dans sa « Statistique de la Pologne » *) pour le territoire entre le San et le Bug. Les résultats auxquels il parvient sont du reste encore

*) Krzyzanowski et Kumaniecki : Statystyka Polski, Cracovie 1917 — Voir les tableaux correspondants.

moins favorables aux Polonais, car sur la base des chiffres qu'il émet le nombre des catholiques-romains n'atteint guère que 610,000.

Il nous reste encore à liquider une affirmation polonaise, d'après laquelle l'élément polonais aurait, depuis le recensement de 1910, atteint une majorité absolue dans six districts (sur 50 !). Ces districts seraient ceux de : Peremychl, Leopold-Envir., Sianik (Sanok), Skalat, Tarnopil (Tarnopol) et Terebowla (Trebowlia). Il est vrai que la statistique officielle accuse une majorité polonaise dans la rubrique : « langue parlée » mais cette « majorité » n'a été atteinte que par le fait que les Juifs y ont été classés en masse comme Polonais. Dans les 44 autres districts, cette manœuvre n'a pas réussi aux agents recenseurs polonais et malgré leurs efforts tendant à incorporer des Juifs ils ne sont pas parvenus à y obtenir la moindre majorité, en leur faveur. La manière d'opérer pratiquée dans les « 6 districts polonais » nous est révélée par le fait que la majorité réalisée ne dépasse en général pas le 50 %. Le nombre des individus parlant polonais est indiquée comme suit : Peremychl 52,42 %, Leopold-env. 61,56 %, Sianik 54,44 %, Skalat 51,99 %, Tarnopil 51,43 % et Terebowla 51,70 %. Or comment les choses se présentent en réalité ?

La réponse nous en est donnée par la proportion des catholiques-romains, c'est-à-dire

des vrais polonais, que l'on rencontre dans les dits districts. Les taux qui en résultent sont en chiffres ronds les suivants : Pere-mychl 35 % (79,954 catholiques-grecs Ukrainiens, 56,623 catholiques-romains Polonais et 22,543 Juifs ; Leopold-env. 43,48 % (74,080 catholiques-grecs Ukrainiens, 70,067 catholiques-romains Polonais, 14,670 Juifs et autres) ; — Sianik 38 % (54,664 catholiques-grecs Ukrainiens, 42,727 catholiques-romains Polonais et 11,249 Juifs) ; — Skalat 35 % (48,292 catholiques-grecs Ukrainiens, 35,082 catholiques-romains Polonais et 12,621 Juifs) ; — Tarnopil 32 % (76,061 catholiques-grecs Ukrainiens, 46,189 catholiques-romains Polonais et 19,724 Juifs) ; — enfin Terebowla 34 % (41,755 catholiques-grecs Ukrainiens, 31,950 catholiques-romains Polonais et 7,278 Juifs).

Voilà comment, en réalité, se présente dans les six districts dénommés la soit-disante majorité polonaise, qu'avec tous les artifices arithmétiques on a cru devoir atteindre.

Enfin pour fournir encore une dernière preuve statistique solide, que nous croyons *irréfutable*, et capable de réduire toutes les hésitations qui pourraient encore subsister quant à la répartition nationale de la population dans les six districts « polonais », nous citerons les résultats des élections au Conseil d'empire des années 1907 et 1911. Ces élec-

tions ont eu lieu en conformité *du droit de vote général* et le nombre des voix émises en faveur aussi bien des candidats polonais que des candidats ukrainiens nous renseignera le mieux et le plus exactement quant à la répartition des nationalités dans les territoires en question. Seul le district de Peremychl fait exception, non en ce que dans celui-ci les candidats polonais auraient obtenu plus de voix que les Ukrainiens mais uniquement pour la raison qu'à Peremychl-ville les électeurs, sans distinction de nationalité, ont donné leurs suffrages à un démocrate-social d'origine juive, d'où il résulte que dans ce district de Peremychl, le calcul sur la base des nationalités ne saurait être envisagé. La même observation s'applique à Léopol-env., où un socialiste indépendant était également candidat et où les électeurs de Léopol-env. ont été influencés outre mesure. Dans les quatre autres districts, par contre, les élections ont eu lieu par nationalités et le nombre de voix émises se présente de la façon suivante :

I. Résultat des élections de 1907. *)

	Nombre des voix émises		
	Pour des candidats polonais	Pour des candidats ukrainiens	Pour des candidats du parti sioniste
1) District de Sianik . . .	7,154	8,149	—
2) > > Skalat . . .	6,754	8,919	480
3) > > Tarnopil .	7,313	14,403	1582
4) > > Terebowla	4,255	7,976	972

II. Résultat des élections de 1911 **)

1) District de Sianik . . .	7,269	7,402	637
2) > > Skalat . . .	6,740	7,498	980
3) > > Tarnopil .	8,809	10,466	2492
4) > > Terebowla	5,634	8,015	475

Le tableau ci-haut est suffisamment clair pour que nous puissions nous dispenser de fournir d'autres explications. Les derniers efforts tentés pour représenter au moins quelques districts de la Galicie-orientale comme accusant une majorité polonaise accentuée doivent, par conséquent, être considérés comme ayant échoué.

Enfin, mentionnons encore le fait suivant caractérisant les procédés de la statistique officielle galicienne. Les mêmes six districts poli-

*) Résultats des élections au Conseil d'empire en 1907 dans les « Publications de la commission impériale et royale centrale de statistique à Vienne », tome LXXXIV, fascicule 2, pages II, 32; II, 33.

**) Dito en 1911 — Nouvelle suite, tome VII, fascicule 1, pages 200—201.

tiques à soit disante majorité polonaise figuraient en 1900, lors du recensement officiel, *c. à d. dix ans plus tôt seulement*, comme des districts ukrainiens avec *une minorité polonaise* ! Et le polonais, comme langue usuelle, était parlé à cette époque : dans le district de Léopol-env., par 47,64 % (au lieu de 61,56 en 1910), dans celui de Peremychl par 47,06 % (au lieu de 52,42 %), dans celui de Sianik par 48,50 % (au lieu de 54,44 %), dans celui de Skalat par 44,76 % (au lieu de 51,43 %), dans celui de Tarnopil par 44,37 % (au lieu de 51,43 %) et dans celui de Terebowla par 45,99 % (au lieu de 57,70 %).

C'est ainsi, qu'ensuite d'instructions venues sans aucun doute de haut lieu, les fonctionnaires du recensement furent amenés à majorer de 5—14 % les chiffres en faveur des Polonais dans des districts désignés à l'avance.

Conformément aux indications fournies par le recensement de 1900, il n'y avait *pas un seul district* à cette époque en Galicie-orientale où la majorité de la population se soit servie du polonais comme langue usuelle.

II. La lutte pour Léopol (Lemberg)

Comme chacun aura pu s'en convaincre en examinant objectivement les statistiques officielles que nous avons citées d'autre part, la Galicie-orientale est un pays éminemment ukrainien, dans lequel les Polonais sont en minorité, ceux-ci ne pouvant pas même dans les villes auxquelles ils font si souvent allusion, revendiquer pour eux une majorité absolue.

L'essai de transformer à l'aide de statistiques tendancieuses quelques districts de la Galicie-orientale à majorité polonaise a piteusement échoué ; les chiffres fournis par des statistiques officielles et des faits irréfutables aussi, constatés officiellement (résultats de votations dans les districts correspondants) que nous avons été en situation de produire ont bouleversé de fond en comble la construction artificielle que les «statisticiens» et politiciens polonais s'étaient imaginés pouvoir édifier. La Galicie-orientale *n'est pas* un pays mixte, au point de vue social, dans lequel une majorité polonaise est fournie par certains districts disséminés. *Elle n'est pas un territoire polono-*

ukrainien, mais, au contraire, un territoire ukrainien renfermant des minorités polonaises ou d'autres nationalités.

La dernière remarque s'applique aussi bien à la Galicie-orientale qu'à la soit-disante «Galicie-centrale», c. a. d. la portion comprise entre Peremychl (Przemysl) et Léopol (Lemberg).

Une seule exception *semble* (et ce mot doit être souligné deux fois) devoir être faite en faveur du chef-lieu de la Galicie-orientale, Léopol *) et c'est ce qui explique pourquoi une lutte si acharnée est engagée entre Ukrainiens et Polonais pour la possession de cette ville et pourquoi tous les communiqués lancés dans la presse étrangère par des Polonais en parlent avec tellement d'insistance.

Nous allons voir, cependant dans la suite, que l'argumentation en faveur de Léopol «ville polonaise» *est insoutenable*.

Il est vrai que le recensement «officiel» établi en 1910 par des fonctionnaires polonais, attribue à l'élément polonais de la ville une majorité écrasante. Toutefois, il est nécessaire d'apporter à cette «statistique» certaines mo-

*) La désignation ukrainienne pour la ville est Lwiw, (en allemand Lemberg). Nous la désignons volontiers dans les langues romanes par «Léopol», parceque c'est dans cette désignation que le nom de Lwiw (c. a. d. Léos-ville, Leos-bourg) apparaît le mieux. Au moyen-âge, le nom latin pour désigner Léopol n'était autre que Leopolis.

difications qui s'imposent comme nous avons dû le faire en d'autres circonstances déjà. Nous ne corrigerons du reste, cela va sans dire, qu'en nous servant de sources officielles.

Le recensement de 1910 attribuait à la ville de Léopol une population de 201,165 habitants. En tenant compte de la langue usuelle parlée par cette population, les 82,85 % de cette dernière auraient été des Polonais et le 11,92 % des Ukrainiens. Le reste était représenté par des Allemands, des Tchèques etc.

Nous savons déjà, que cette manière de compter ne s'applique pas à la détermination des chiffres de population par nationalités, en Galicie, pour la raison bien simple que dans la rubrique des «Polonais» on a fait figurer tous les Juifs. En réalité, un grand nombre d'Ukrainiens figurent parmi eux. En effet, dans une ville administrée exclusivement par des fonctionnaires polonais, où la plupart des industriels et des propriétaires d'immeubles sont également des Polonais, rien de plus facile que de faire passer pour Polonais, lors du recensement, à l'aide des commissaires de la conscription et à l'insu des personnes en cause, la plupart des personnes en service chez ces employeurs, ouvriers et domestiques.

En conséquence, et pour arriver à des chiffres en quelque sorte authentiques, il est absolument nécessaire de classer la population par *confessions*.

D'après la statistique officielle de 1910 Léopol comptait à cette époque, classée par confessions, la population suivante :

	habitants	en %
1 ^o Catholiques-romains	105,469	51,17
2 ^o Catholiques-grecs	39,314	} 19,10
3 ^o Grecs-orientaux	525	
4 ^o Juifs	57,387	27,84
5 ^o Chrétiens évangéliques :		
a) confession d'Augsburg	2935	} 0,46
b) hébreux	75	

Le reste sont des disséminés, représentant le 0,43 %.

Dans le tableau ci-haut, seuls les ressortissants de la première rubrique, les catholiques-romains, peuvent être attribués aux Polonais ; ceux des rubriques 2 et 3 sont en totalité Ukrainiens et ceux de la 5^{me} rubrique sont Allemands.

La population polonaise, effective, de Léopol ne peut donc être contenue que dans la première rubrique.

Mais de ce poste il y a lieu de défalquer :

- 1) les Tchèques (officiel) 0,70 %
 - 2) les Allemands catholiques 3,94 % *)
- au total 4,64 %

*) Le pourcentage de 3,94 % pour les Allemands de religion catholique a été obtenu par défalcation des 1,46 % (chrétiens évangéliques) de la proportion de 5,4 % représentant la population allemande obtenue lors du recensement, d'après la langue usuelle. La différence entre ces deux proportions, soit 3,9 %, représente bien celle se rapportant aux *Allemands catholiques*.

Il en résulte, par conséquent, que la population polonaise de Léopol ne représente que le 46,53 % de la population totale, ou, exprimé en chiffres, Léopol ne compte parmi sa population que 93,602 Polonais en regard de 57,387 Juifs, 39,839 Ukrainiens et 10,862 Allemands.

D'après ce qui précède et ensuite de la sincérité du compte qui vient d'être établi, *il ne peut en aucun cas être question d'une majorité polonaise absolue* à Léopol, comme les Polonais voudraient pouvoir l'affirmer hautement partout où ils en parlent. Par contre, il apparaît de la façon la plus évidente qu'*en regard des Polonais de Léopol se trouve une majorité de Juifs, d'Ukrainiens et d'Allemands*, une majorité qui, quoique étant pour des motifs divers uni-sono, *appréhende* néanmoins toute réunion à la Pologne.

Il y a encore un autre point, qui, en parlant de Lemberg doit être pris en considération, parce qu'il n'est pas favorable aux revendications que les Polonais font valoir sur la ville, c'est le fait qu'une bonne partie de la population polonaise de Lemberg se présente comme *un élément fluctuant, importé du dehors*. Les efforts des Polonais ont toujours tendu, aussi bien au temps de l'empire de Pologne que plus tard, alors que la Galicie était réunie à l'Autriche, à *centraliser* l'administration du pays et à placer toutes les charges de la ville *exclusivement entre les mains de fonctionnai-*

res de nationalité polonaise, un procédé qui évidemment n'avait d'autre but que la polonisation du chef-lieu de la Galicie orientale et de lui donner par ce moyen l'aspect et la physionomie d'une ville polonaise. Cette polonisation de Lemberg, selon un plan préconçu, n'offrit aucune difficulté aux Polonais, attendu que le gouvernement central autrichien leur avait abandonné tout l'administration du pays. Par suite de la fusion de la Galicie avec les territoires polonais de Cracovie, d'Oswiecim et de Zator les Polonais avaient du reste déjà réalisé une majorité artificielle dans le pays, sans parler de la «convention germano-polonaise» de l'an 1867 qui a été comme le couronnement de la toute-puissance polonaise. La conséquence toute naturelle de cet état de choses fût, qu'au cours des décades, toute une *armée de fonctionnaires polonais encombra* la capitale de la Galicie-orientale, lui imprimant ainsi un cachet tout polonais. Naturellement que ces fonctionnaires étaient accompagnés de leurs familles et la ville fut ainsi inondée par des intellectuels polonais. De pair avec cette invasion de personnes s'opéra tout naturellement celle de la langue polonaise, ainsi que l'apparition de toute une série de signes extérieurs telles les enseignes de magasins et les plaques indicatrices des rues, toutes écrites en langue polonaise.

Qu'on laisse l'administration passer en d'au-

tres mains, comme ce fût déjà le cas une fois lors de l'occupation par les Russes en 1915, alors tout cet aspect polonais de la ville s'évaporerait comme par enchantement!

L'exposé circonstancié qui vient d'être fait nous montre également, pourquoi nombre d'étrangers venant se fixer à Lemberg sans être familiarisés avec les conditions spéciales du lieu, ont l'impression de se trouver dans une ville éminemment polonaise.

Voulons-nous toutefois procéder au dénombrement de la population de Lemberg suivant les nationalités représentées, dans les limites où la population stable est fixée à demeure dans la ville, à l'exclusion de tout élément instable, alors l'image du vrai Lemberg se présente à nous comme suit :

La statistique officielle des professions exercées en Galicie, indique, à la date du 31 décembre 1910, pour les fonctionnaires de l'état et toutes autres personnes occupant un emploi public, le nombre de 11,046 et pour leurs proches celui de 24,246 personnes, au total 35,292 personnes. Les Ukrainiens, au service de l'état, ne représentant qu'un infime minorité et pouvant de ce fait, comme l'expérience nous l'apprend, être négligés dans le calcul, il faudra pour établir la population stable de Lemberg mettre ce chiffre total de fonctionnaires, que pour plus de sécurité nous voulons réduire à 34,000 (ce qui est à l'avant-

tage des Polonais), en déduction du chiffre total de 93,602 qu'accuse le recensement (= 46,53 %). En opérant de cette manière nous obtenons pour Lemberg la statistique suivante : 59,602 Polonais (24,66 %), 57,387 Juifs (27,84 %), 39,839 Ukrainiens (19,10 %) et 9052 Allemands (5,4 %).

Voilà le véritable aspect de Lemberg et si à la place des fonctionnaires polonais nous en mettions de nationalité ukrainienne cet aspect serait ukrainien dans la même mesure où aujourd'hui il se présente polonais.

Nous sommes convaincus toutefois qu'à la lecture de ce chapitre concernant Lemberg, plus d'un lecteur se posera involontairement et non sans raison la question : Pourquoi donc toutes ces explications ? En effet, admettons même que Lemberg soit vraiment polonais tel que les Polonais eux-mêmes le désirent ; que peut-il bien en résulter quant à la question de savoir à quel état la ville doit appartenir ? Absolument rien ! Un pays entier ne peut pas, au point de vue de son importance politique relever uniquement d'une ville, de même qu'il serait ridicule de laisser émigrer en Pologne 5 1/2 millions de personnes (la population de la Galicie-orientale) uniquement parce que ce serait le désir de 100,000 Polonais de Lemberg. Non ! des chicanes politiques de ce genre sont absolument déplacées. Nous comprenons sans peine que les fonctionnaires pu-

blics de Lemberg qui se trouvaient jusqu'à maintenant fort à leur aise dans leur toute-puissance et ensuite des avantages nombreux que procure toute situation officielle en vue verraient à regret s'ils devaient éventuellement renoncer à leur position actuelle. Nous comprenons également, pourquoi ces mêmes fonctionnaires ne dédaignent pas de se servir de leurs femmes et de leurs filles qu'ils engagent dans la lutte, pour, dans toute la Pologne implorer le secours. Mais tous ces cris de détresse, de même que les plus beaux exploits, ne parviendront pas à renverser les choses. Le pays est ukrainien à une majorité écrasante et, *par conséquent, une ville isolée, située au milieu du territoire de colonisation de cette majorité nationale, doit pouvoir partager les destinées du pays tout entier*, d'autant plus que cette ville est à la fois le centre culturel et national de la majorité nationale du pays.

La «question de Lemberg» ainsi enflée, dans laquelle il ne s'agit éventuellement que d'une garantie nationale des droits minoritaires polonais, devrait ensuite de ce qui précède apparaître comme *liquidée* aux yeux de quiconque l'aura considérée objectivement et équitablement.

III. Les territoires ukrainiens et les intérêts réels de la Pologne

Les politiciens polonais répandent volontiers la manière de voir qu'il serait dans l'intérêt même de la Pologne et du rôle international qu'elle est appelée à jouer par la suite dans l'Orient de l'Europe, d'absorber le plus grand nombre possible d'éléments étrangers. On identifie la puissance à venir de la Pologne avec le *nombre d'habitants qu'elle comptera*.

Les amis politiques de la Pologne — je crois pouvoir me dispenser de les énumérer. — le croient sans peine et sont même persuadés qu'il suffit d'une simple opération mathématique, l'addition, pour assurer à la Pologne la puissance indispensable à en faire un avant-poste de l'Orient.

Les politiciens de la dernière catégorie ne paraissent pas considérer que l'élément polonais, placé au milieu d'éléments ethniques hétérogènes, occupe nécessairement une situation centrale très embarrassée, qu'il est un *état intérieur* dans toute l'acceptation du terme et que par conséquent *toute infection de l'organisme de l'état par des éléments ethni-*

ques étrangers est de nature à le *paralyser* entièrement.

Quiconque est quelque peu familiarisé avec l'histoire de la Pologne devra reconnaître l'exactitude des faits qui viennent d'être énoncés.

Dès le XIV^e siècle, la Pologne a toujours poursuivi une politique *indécise*, oscillant dans tous les sens, précisément parceque, par suite de l'absorbtion d'éléments de nationalité étrangère elle fut poussée dans deux directions différentes.

Nous avons déjà à plusieurs reprises attiré l'attention du lecteur sur ce moment caractéristique dans nos publications antérieures.

Quiconque voudrait prétendre que durant la guerre actuelle aussi, la Pologne est parvenue à se mettre d'accord pour réaliser un programme déterminé ferait preuve d'une ignorance complète de la situation réelle en Pologne et toute discussion destinée à le convaincre objectivement de son erreur serait vaine.

Combien de partis compte-t-on dans la Pologne d'aujourd'hui et sur lesquels d'entr'eux peut-on bien se fier ?

Je n'aborderai pas cette question pour le moment. Je veux seulement examiner s'il est dans l'intérêt de la Pologne d'absorber des territoires ukrainiens et s'il ne se trouverait pas parmi les Polonais eux-mêmes des hom-

mes suffisamment éclairés pour repousser une semblable solution du problème ukrainien.

L'historiographie polonaise a révélé des tendances qui sont de nature à donner à la question soulevée des réponses dissemblables. L'école historique de *Lelewels*, entr'autres, glorifiant l'histoire de l'ancien empire de Pologne sans faire exception de l'apparition de faits isolés et approuvant tous les évènements qui se sont produits en Pologne au cours de son glorieux passé, ne soutient pas la critique. Le fondateur de cette école qui n'avait pas encore une idée bien nette du sort historique des peuples est le premier qui ait révélé aux Polonais leur passé historique, aussi doit-on lui pardonner son optimisme et son idéalisme. Après *Lelewel* survint le temps de la réflexion et avec lui une question troublante se pose aux historiographes, à savoir pourquoi cette glorieuse Pologne, ce peuple élu de Dieu, devait-elle bien finir par liquider son indépendance pour devenir la victime d'états ou de peuples que Dieu tenait moins en tutelle. Le moment était venu pour l'historiographie polonaise de concevoir de façon plus critique le passé historique de la nation. Parmi les initiateurs de ce mouvement nous nommons en première ligne *Schujski*, l'éminent historien et homme de génie polonais, un représentant convaincu des tendances du *Dr. Michel Bobr-*

zynski : Ce dernier était professeur à l'Université polonaise de Cracovie et connu durant de longues années comme l'un des conducteurs spirituel et politique des Polonais galiciens, d'abord en qualité de ministre de l'instruction publique en Galicie, avec le titre de vice-président du conseil d'école national de Galicie, plus tard en qualité de vice-président du club polonais dans le Conseil d'empire autrichien et ministre de «Galicie» et finalement en qualité de Gouverneur de Galicie. Il est intéressant de voir quelles sont ses conclusions relativement à l'histoire de la Pologne ! Toutefois les Polonais gardent un silence profond à ce sujet alors que, cependant, Bobrzynski a été célébré par eux comme leur conducteur spirituel et une puissance morale de premier ordre, des décades durant, un honneur qu'individuellement il avait bien mérité du reste. Bobrzynski est néanmoins celui qui eût la claire vision des choses et en même temps le courage de dire ouvertement et franchement la vérité à ses compatriotes. A l'opposé de Lewel, accusant les voisins de vouloir terrasser la belle et noble Pologne pour en déterminer la chute, Bobrzynski fût celui, qui conféra aux suggestions de Szujski relatives aux causes de la décadence de l'empire polonais, les précisions d'une ferme persuasion en posant comme axiome scientifique inattaquable la conception suivante, à savoir que : *La Po-*

logne a été ruinée, parceque, au lieu de se concentrer sur son propre territoire national et de s'y consolider nationalement elle a absorbé des territoires nationaux étrangers et que engagée dans ces luttes incessantes en Orient elle dût sacrifier en Ukraine ses dernières forces vitales.

Nous croyons pouvoir passer à la citation de passages tirés des œuvres du savant et du politiciens polonais. Dans son ouvrage principal intitulé : «*Croquis de l'histoire de la Pologne*» (Dzieje Polski w zarysie), Bobrzynski s'exprime de la manière suivante :

«*Szujski (déjà cité par nous — dans la transcription française le nom est écrit : Chouiski) est de mon avis, et je crois que toute personne raisonnant politiquement sera d'accord avec nous, que la Pologne a sombré, en première ligne, par suite de l'absence d'un gouvernement ferme. J'estime également pouvoir admettre la concordance d'opinions quant aux causes de ce phénomène. Je crois qu'une des premières causes réside dans notre stagnation, car la Pologne n'a paru sur la scène du monde que cinq siècles après les peuples de l'Europe occidentale ; ensuite aussi dans la disproportion qui règne entre la grande étendue du territoire de l'état et sa population, plus particulièrement dans le transfert de nos meilleures forces en Ukraine et en Lituanie, ce qui eût pour conséquence inévitable que les forces*

restées au pays ne furent pas capables de se concentrer pour permettre la constitution d'un gouvernement fort issu de ces dernières.» *)

A un autre endroit de cet important ouvrage il est dit ce qui suit : « Restons au XVe siècle. L'empire de Pologne s'imposa une tâche très importante par la colonisation de territoires ukrainiens et lituaniens. La réalisation de cette tâche absorba non seulement nos meilleures forces, mais toutes nos forces disponibles. Nos éléments furent dispersés en Orient au lieu de se concentrer sur le *propre territoire* où ils auraient été réunis en vue d'un travail culturel national intense. Réfléchissons seulement un instant : Si nous avions retenu ces millions d'éléments capables et énergiques chez nous, sur notre *sol ethnographique*, combien différemment ne se fût pas opéré notre développement national. Notre population, se trouvant dans l'incapacité de vivre uniquement de la propriété foncière se serait tournée vers le commerce et l'industrie et aurait pu crier la bourgeoisie communale susceptible d'être opposée comme un contre-poids social et politique aux propriétaires fonciers tout-puissants ! Nous aurions eu ainsi l'occasion de tremper nos énergies nationales dans les luttes incessantes de la vie journalière et de constituer un gouvernement puis-

*) Deuxième édition, Varsovie 1880, tome I, page 19.

sant. Au lieu de cela, nos forces ont été consumées par suite de notre Union avec l'Ukraine et la Lituanie.» *)

Voilà comment s'exprime un Polonais *méthodique*, en même temps qu'un homme possédant suffisamment de perspicacité et de talent indéniable pour pénétrer les profondeurs insondables des destinées de son pays !

Je voudrais encore citer quelques preuves à l'appui du fait, que même le commun du peuple polonais — j'entends par là les masses travailleuses, ouvriers et paysans — ne soupirait aucunement après la réunion de territoires étrangers à la future Pologne.

Le chef bien connu de la démocratie sociale polonaise — je dirai même son fondateur — Mr. Ignace Dachynski, s'exprimait de la façon suivante, lors de la réunion du parti démocratique social autrichien, à Brunn, en 1899 : « Nous avons en Galicie environ 3 1/2 millions d'Ukrainiens, qui *en constituant une province galicienne unifiée*, ont été réduits à une minorité désespérée... Ces 3 1/2 millions d'Ukrainiens paient les frais de toute la culture polonaise à l'est de la Galicie.» **) Un autre chef populaire polonais, Mr. Jean Stapski, le talentueux fondateur du parti agraire de la Galicie-occidentale, s'est exprimé plus

*) Deuxième édition, Varsovie 1880, tome II, page 338.

**) Bulletin sténographique de la réunion du parti démocratique social autrichien, Brunn, 1890.

clairement encore à l'occasion du grand débat relatif à la Pologne, à la chambre des députés autrichienne en disant : « Je suis absolument convaincu que la solution de la question polonaise ne saurait être effective sans la solution aussi bien de la question tchèque, de la question ukrainienne et des autres questions slaves. Nous désirons ces solutions et nous les voulons parce que nous en avons besoin. Car nous savons à qui nous avons et aurons à faire aussi bien à l'Occident qu'à l'Orient. Nous savons ce que nous avons eu à supporter de la part des Prussiens et ce que nous pouvons espérer d'eux dans la suite. Nous sommes conscients de notre force, mais nous connaissons également la force des Grand-Russes. Nous sommes trop faibles pour dans l'avenir nous tirer d'affaire à *l'Orient et à l'Occident* en nous appuyant sur nos propres forces seulement, c'est pourquoi nous cherchons franchement et sincèrement l'amitié de ces peuples qui comme nous n'appartiennent ni aux plus grands ni aux plus puissants et qui comme nous aussi ne peuvent dans la famille des peuples se défendre contre les gros et les forts qu'avec l'appui de nos voisins... Les Polonais, prendront-ils position contre la réunion de la Galicie *) à la Pologne du Congrès ? Il est à souhaiter que non. Nous deman-

*) Il serait préférable de dire : « ...renoncer à toute la Galicie », comme il ressort du texte dans la suite.

dons seulement que *les contrées ukrainiennes dans lesquelles les camarades de tribus des Ukrainiens sont en majorité soient réunies à l'Ukraine*. Nous ne désirons pas de *desordres* en Pologne ; nous voulons nous vouer à *nos occupations*, car nous avons encore beaucoup à faire et à produire.» *)

Ainsi s'expriment les chefs de la classe ouvrière polonaise, du prolétariat et du parti agraire. Ce langage est du reste compréhensible, car, que cela peut-il bien faire à un ouvrier de fabrique ou à un paysan polonais, si une étroite bande de terrain étranger est ajoutée au futur empire polonais ? Absolument rien ! Au contraire ! Si la Pologne absorbe des éléments nationaux étrangers, il ne peut plus être question dans ces conditions de la continuation de son existence comme état. La Pologne serait bientôt en guerre avec ses voisins et les guerres sont en première ligne arrosées du sang de la classe laborieuse. Dans ces conditions il n'est pas étrange que suivant les journaux polonais, le Conseil exécutif de la démocratie sociale polonaise en Ukraine se soit adressée au gouvernement de Varsovie et au Landtag polonais pour *protester directement et énergiquement* contre toute réunion de territoires ukrainiens ou lituaniens à la

*) Procès-verbaux sténographiques de la chambre des députés autrichienne, session XXII, séance 36 du 9 novembre 1917, pages 1892--1893.

Pologne, mais demandant, par contre, que le gouvernement de Varsovie voulût bien reconnaître immédiatement la souveraineté de la République ukrainienne.

Nous voyons par là que la lumière commence à se faire dans les esprits polonais et qu'il est oiseux de vouloir prétendre que la « nation » polonaise insisterait pour la réunion à la Pologne de territoires ukrainiens en Galicie, en particulier jusqu'au Bug. Au contraire, le peuple comme du reste une notable partie des intellectuels ne veut rien savoir d'un tel accroissement de territoire par trop dangereux en corcordance, du reste, en cela, comme nous l'avons vu plus haut par les citations tirées de l'excellent ouvrage de Bobr-zynski, avec l'historiographie polonaise.

En terminant cet exposé nous désirerions introduire encore une petite remarque d'ordre tout à fait général. Dans l'Orient européen, trois peuples principaux forment le gros des nations représentées, ce sont les Ukrainiens, les Polonais et les Russes et c'est de la régularisation scrupuleuse des conditions internationales parmi ces peuples, sur une base absolument équitable et objective que dépendra le maintien de l'ordre et la tranquillité dans l'Europe orientale. *Mais cet ordre ne pourra être obtenu et maintenu de manière durable que sur la base de la formule Wilsonienne se rapportant au droit de libre disposition des*

peuples. Les Polonais, les Ukrainiens et les Russes doivent former des états souverains distincts et indépendants l'un de l'autre édi-
fiés sur une base ethnographique des plus exacte, et éviter formellement que la moindre bande de territoire étranger ne vienne pénétrer dans le territoire voisin. Ce n'est que de cette façon que ces états pourront vivre en paix et parvenir à déployer leur propre force à l'intérieur comme aussi leur puissance à l'extérieur. Mais il est indispensable pour cela que certaines *puissances occidentales* plus particulièrement intéressées à la consolidation des conditions dans l'empire du czar déchu et qui cherchent dans le déploiement de la puissance des peuples slaves en Europe orientale un appui favorable pour l'établissement futur de leur propre puissance s'appliquent à saisir et à comprendre ce que nous avons voulu dire plus haut.

IV. La République ukrainienne de l'Ouest

C'est en vertu du principe du droit de libre disposition des peuples que l'assemblée nationale ukrainienne réunie à Lemberg les 18 et 19 octobre 1918 a nommé un Conseil national ukrainien, proclamé *la restauration de l'ancien Etat de Halitch (Halitch-Wolodimer)* sur le territoire de la Galicie orientale, de la Bukowine septentrionale, et de six comitats hongrois.

Le 31 octobre 1918, quatre régiments de la ci-devant armée autrichienne (les 15^{me}, 19^{me}, 30^{me} et 41^{me} composés presque exclusivement d'ukrainiens) ont passé, en corps, à l'armée nationale ukrainienne. Les non-Ukrainiens furent désarmés, dépouillés de leurs signes distinctifs autrichiens-hongrois et durent prêter serment au Conseil national ukrainien.

Le 1^{er} novembre courant l'armée ukrainienne ainsi formée, de concert avec les légionnaires ukrainiens, a occupé tous les bâtiments officiels, a fait arrêter le préfet autrichien Gr. Huyn et le commandant de place allemand Feldmaréchal Pfeifer, sur quoi toute l'administration du pays, après installation à

Lemberg des autorités, fut prise en mains par le Comité exécutif du Conseil national ukrainien, en qualité de gouvernement provisoire.

Le même jour le gouvernement ukrainien prit en mains l'administration dans les campagnes, ce qui s'opéra sans aucun incident, de sorte qu'il existe actuellement un ordre parfait dans la Galicie orientale.

Les résolutions de l'assemblée nationale du 18 octobre 1918 sont les suivantes :

I. Il est établi, que toute la Galicie-orientale, ou plutôt la Galicie proprement dite (l'ancienne principauté de Halitch-Wolodimer) ayant le San comme frontière occidentale, le pays de Lemki (Lemkiwstchina) inclus ; — la partie ukrainienne de la Bukowine à savoir : les districts administratifs de Vyznitz, Zastavne, Kotzman et Wachkovitz, ainsi que des parties de districts de Storozynetz de Czernovitz et de Seret ; — le territoire ukrainien de la Hongrie (N. E.) composé des comitats de Marmaroch-Sciget, Ugotcha, Beregue, Ungvar, Zemplin, Saros ainsi qu'une partie de Szepes (Zips) forment un territoire de *colonisation ukrainien unifié*.

II. Pour le territoire précité et en exécution du droit national de la libre disposition *il est constitué un état ukrainien indépendant et souverain*.

III. Les *minorités nationales* — parmi lesquelles les Juifs sont reconnus comme une

nation particulière — sont invitées à se constituer et à déléguer au Conseil national ukrainien un nombre de représentants proportionnel à leur population respective.

IV. La constitution sera édiflée sur la base du droit de vote général égalitaire, secret et direct pour tous les corps représentatifs y compris la représentation proportionnelle pour la sauvegarde des droits de toutes les minorités. Il est en outre garanti aux minorités nationales le droit absolu de libre disposition, une autonomie culturelle-nationale illimitée ainsi que la délégation de représentants élus de façon autonome pour la sauvegarde de leurs intérêts nationaux.

Le 15 novembre 1918, le *Conseil national ukrainien à Lemberg a voté d'accord les lois fondamentales suivantes :*

I. L'Etat proclamé par le Conseil national ukrainien le 19 octobre 1918 porte le nom de « **République ukrainienne démocratique de l'Ouest** ».

II. Le territoire de la République ukrainienne démocratique de l'Ouest comprend ainsi la partie ukrainienne des domaines héréditaires de la maison d'Autriche de Galicie, de la Lodomérie et de la Bukovine ainsi les parties ukrainiennes des anciens comitats hongrois de Sepech, Saroch, Zemplin, Bereg, Ugotcha, Marmaroch.

III. Ce territoire est la République indépendante ukrainienne démocratique de l'Ouest.

IV. Le gouvernement est exercé par les représentants de tout le peuple élus au droit de suffrage général, égal, immédiat, secret et proportionnel sans discernement du genre. Jusqu'à la réunion de l'assemblée constituante le gouvernement est exercé par le Conseil national ukrainien et le Secrétariat d'Etat.

Enfin, sur la proposition de la direction de Kijew du 1er décembre 1918, le Conseil national ukrainien décida dans sa séance du 2 janvier 1919 à Stanislau, de réunir la République ukrainienne de l'Ouest à la République populaire de la Grande-Ukraine. L'organisation des deux états ne devait toutefois pas, et jusqu'à nouvel ordre subir de changement. Ce sera affaire de l'avenir, de déterminer au moment favorable et en tenant compte de la situation internationale du moment les conditions politiques dans lesquelles la réunion de la République ukrainienne de l'Ouest à la Grande-Ukraine devra s'opérer.

Voilà de quelle manière la République ukrainienne de l'Ouest a été constituée et comment apparaît en ce moment, la base juridique sur laquelle elle est édifiée ainsi que sa situation au point de vue international.

Mais son existence et son avenir sont me-

nacés particulièrement par les Polonais, mais aussi par les Roumains et par les Magyares.

Nous avons vu au cours de cet exposé rapide l'aspect que prennent les prétentions des Polonais, des Roumains et des Magyares lorsqu'on les examine de plus près à la lumière de la vérité, de faits et de preuves irréfutables.

Nous espérons qu'aussi bien l'Ukraine de l'Ouest que la Grande-Ukraine, c. a. d. le peuple ukrainien tout entier parviendra en fin de compte à triompher victorieusement des nombreux dangers qui le menacent.

La Bukowine

La République de l'Ukraine-occidentale comprend tous les territoires ukrainiens homogènes de la ci-devant monarchie austro-hongroise et par suite, en dehors de la Galicie-orientale, les parties ukrainiennes de la *Bukowine* et de la *Hongrie septentrionale*. Malheureusement que les droits de la nation ukrainienne sur les territoires prénommés sont contestés, d'une part par la Roumanie qui après avoir occupé militairement toute la Bukowine en fit l'annexion au nom du roi de Roumanie, contrairement au principe du droit de libre disposition des peuples et d'autre part par le gouvernement hongrois. C'est la raison pour laquelle ces portions des territoires de colonisation ukrainienne seront examinées d'un peu plus près.

Le nom de *Bukowine*, déjà, indique qu'il ne s'agit pas d'un pays roumain. Le nom est foncièrement *ukrainien* et signifie pays des hêtres (Buchenland, beechland) *)

*) «Bouk» en ukrainien signifie «le hêtre» d'où Bukowina ou plus exactement Boukovine, le pays des forêts de hêtre.

Ce nom apparaît pour la première fois dans les sources littéraires au XIV^e siècle et s'appliquait, à l'origine, aux collines boisées formant la ligne de partage des eaux entre le Pruth et le Sereth. Ce n'est qu'en 1775, lors de la conquête des districts de Czernowitz et de Suczawa par les troupes autrichiennes que ce nom fût étendu à la totalité du territoire occupé et servit à désigner une nouvelle province de la monarchie austro-hongroise.

Le passé de la Bukowine a de nombreux points de contact avec l'histoire du peuple ukrainien. Déjà lors de la grande migration des peuples germaniques et slaves, une tribu ukrainienne des Tyverdes avait pris possession du territoire compris entre les Carpathes et le Dniestr, c. a. d. en outre de la Bukowine actuelle, de la Bessarabie et de la Moldavie. Cette tribu forma dès la fin du IX^e siècle une partie du Grand-duché de Kiew. Après la séparation de l'empire de Halitch du Grand-duché de Kiew la partie septentrionale d'abord, puis plus tard la partie méridionale de ce territoire compris entre le Dniestr et les Carpathes fut attribué à l'empire de Halitch. Jaraslaw *Przemysl* (dans la 2^e moitié du XII^e siècle) le prince de Halitch le plus important étendit les limites de son empire jusqu'à l'embouchure du Danube. C'est durant son règne que les commerçants de Halitch fondèrent sur le Bas-Danube la ville de Petit-Halitch (actuellement

Galatz). Plus tard apparaissent des princes ukrainiens particuliers à Berlad et à Tekuca, deux villes au sud de Jassy. La grande invasion mongole des années 1240—1242 aliéna le pays des Carpathes orientales à la principauté de Halitch le mettant sous la domination immédiate des Tartares. Il fut divisé en un certain nombre de parties plus ou moins autonomes. L'une de ces parties de territoire devint le pays de Sypijnitz, comprenant le territoire s'étendant du Dniestr à la ligne de partage des eaux entre Sereth et Pruth avec les châteaux forts de Sypynci, Cecin, Chotin et Chmebetz (près de Iraschkentz). Vers le milieu du XIVe siècle survint l'immigration dans le pays des Carpathes orientales des Roumains de Transylvanie, ainsi que la fondation de la principauté de Moldavie. Comme le nom du nouvel état l'indique son territoire se réduisait alors à la Bukowine méridionale actuelle, au territoire arrosé par la rivière Moldau, affluent rive droite du Sereth. Ce n'est que vers la fin du XIVe siècle que la principauté moldave commença à s'étendre tant vers le nord que vers le sud. C'est à cette époque également que fût conquis le pays de Sypenitz.

A leur arrivée en Bukowine *les Roumains se trouvèrent déjà en présence de la population ukrainienne*. La tradition populaire y fait allusion, en particulier de la marche conquérante du Woywode Dragosch. A l'origine, les

Ukrainiens furent refoulés des vallées dans les montagnes ; grâce à l'avance rapide de la colonisation roumaine vers le sud-est ils purent bientôt regagner une partie du territoire abandonné. L'étude de la nomenclature géographique de la Bukowine en donne des preuves fréquentes. Bientôt les Roumains immigrés subirent l'influence culturelle et politique du voisinage ukrainien. Jusqu'au commencement du XVI^e siècle l'église moldave était sous la dépendance du métropolitain de Halitch ; ce n'est que plus tard que le Woywode Alexandre-le-bon créa une nouvelle organisation ecclésiastique. Comme à cette époque, l'église était la propagatrice de l'intellectualité, la langue ukrainienne trouva son entrée à la cour des Woywodes moldaves, devint la langue admise dans les relations de la bonne société roumaine et même la langue officielle de la chancellerie princière. La première école supérieure à l'usage des Boïares moldaves fut fondée et organisée par le métropolitain de Kiew, Georges Zamblick. La langue usitée en Ukraine fut introduite dans l'église. En 1429 le Woywode Alexandre faisait présent au couvent de Moldawitza d'un évangile écrit dans la langue slave de l'église ; ce dernier est conservé à la bibliothèque universitaire d'Oxford. Plus tard également, de nombreux Ukrainiens travaillent au développement intellectuel de la Moldavie, tels Zachar Kopystenskyj, Anas-

tase Krymkowitsch, et d'autres. Les relations politiques étaient également très animées en particulier avec les Hetman (guides) des Cosaques.

L'Hetman Demeter Wyschnewetskyj (vers 1560) régna quelque temps aussi sur la Moldavie ; le fils du Bohdan Chmelnitsky avait épousé la fille du Woywode Lupul ; le Woywode Etienne-le-grand favorisait le mouvement national ukrainien contre les Polonais dans la Galicie actuelle. Pour toutes ces raisons, l'influence roumaine sur les Ukrainiens habitant la Moldavie fut enrayée et eût pour conséquence que ceux-ci conservèrent leur nationalité ainsi que leur langue. A l'époque de l'occupation de la Bukowine par les troupes autrichiennes le rapport pourcentuel des deux peuples habitant ce pays (Ukrainiens et Roumains) était à peu près égal à celui d'aujourd'hui. Ceci résulte des informations des statisticiens autrichiens *Hecke* et *Hein* de la première moitié du XIX^e siècle et de la carte ethnographique de la monarchie austro-hongroise de Czernig en 1855.

On peut établir aisément les conditions nationales actuelles de la Bukowine en se basant sur le recensement officiel. Il y a lieu de remarquer d'abord, que parmi les 794,929 citoyens autrichiens habitant la Bukowine 305.101 (soit le 38,4 %) sont des Ukrainiens, 273.254 (soit le 24,3 %) sont des Roumains.

102,919 (13 %) sont des Juifs, 65,932 (8,3 %) sont des Allemands, 36,210 (4,5 %) sont des Polonais. Si donc on voulait envisager la Bukowine comme un tout indivisible, comme on le fait avec prédilection du côté roumain, ce seraient les Ukrainiens qui auraient le plus de droits à faire valoir sur ce tout puisqu'ils accusent le plus grand nombre d'habitants et qu'ils forment en définitive *la majorité relative de la population totale du pays de la couronne*. La répartition des deux peuples principaux, Ukrainiens et Roumains, n'est pas la même dans les diverses régions de la Bukowine. Des 12 districts politiques dont se compose le pays, seuls ceux de Gurahumora (69,7 % de Roumains, 2,1 % d'Ukrainiens) et de Suczawa (70,1 % de Roumains et 9,6 % d'Ukrainiens) sont presque exclusivement roumains ; par contre les districts de *Zastavna* (92,7 % d'Ukrainiens, 0,1 % de Roumains), de *Kotzmann* (87,4 % d'Ukrainiens, 0,3 % de Roumains), de *Waschkoutz* (82 % d'Ukrainiens, 0,6 % de Roumains) et de *Wisnitz* (77,1 % d'Ukrainiens, 0,2 % de Roumains) sont *exclusivement ukrainiens*. Des 3 districts judiciaires du district politique de Kimpolung, 2 d'entr'eux, Dorna Watra et Stulpikany, sont presque exclusivement roumains (57,1 % de Roumains et 6,2 % d'Ukrainiens). Le district politique de Radautz se subdivise en deux districts judiciaires, Radautz et Seletin. Le pre-

mier de ceux-ci est presque complètement roumain, le second entièrement ukrainien (73,8 % Ukrainien, 0,5 % Roumain). Des districts restant, ceux de Czernowitz-environs et de Seletin, sont habités par une majorité d'Ukrainiens (Czernowitz-environs 55,4 % d'Ukrainiens, 28,6 % de Roumains ; Sereth 41 % d'Ukrainiens et 29,2 % de Roumains). Le district de Storozynetz (Storozynetz), par contre, compte une majorité roumaine (48,4 % de Roumains, 25,8 % d'Ukrainiens) ; il en est de même du district politique de Kimpolung (54,6 % de Roumains, 17,4 % d'Ukrainiens). Quant au chef-lieu, Czernowitz, il accuse une population à majorité *relative juive* (32,8 %) ; *immédiatement après viennent les Ukrainiens* (17,8 %), puis les Polonais (16,2 %), les Roumains (15,7 %) et enfin les Allemands.

On peut de ce qui précède tirer les conclusions suivantes :

1° La Bukowine ne peut être envisagée comme un pays exclusivement roumain, pas plus au point de vue historique qu'ethnographique, d'autant plus que les Ukrainiens forment la majorité relative de la population.

2° La division de la Bukowine en territoires nationaux séparés pourrait se faire sans aucune difficulté étant donné que les districts politiques de Zastawna, de Kotzmann, de Waschkoutz et de Wisnitz, de même que le district judiciaire de Seletin sont absolument ukrai-

niens et que les districts politiques de Czernowitz-environs et de Sereth ont une majorité roumaine. Les parties ukrainiennes des districts de Storozynetz et de Kimpolung, confinant aux territoires exclusivement ukrainiens pourraient facilement être réunis à ceux-ci.

3° Le chef-lieu, Czernowitz, a une population en majorité juive. Immédiatement après viennent les Ukrainiens tandis que les Roumains ne viennent qu'en *quatrième* rang. Or, les Juifs déclinent une réunion à la Roumanie ; il s'en suit une majorité absolue de 17,8 % d'Ukrainiens et 32,8 % de Juifs, total 50,6 % en faveur de l'attribution de Czernowitz à l'Ukraine-occidentale et en aucun cas à la Roumanie. «Czernowitz-environs» accuse également une forte majorité ukrainienne (55,4 %). Enfin il ne faut pas oublier que Czernowitz étant le centre culturel et économique de la partie ukrainienne du pays ne saurait être détachée de ce territoire sans grave préjudice pour la population.

Sur notre carte ethnographique *) de la Bukovine, nous avons éliminé quelques localités ayant une majorité roumaine et situées au sud-est de Czernowitz pour les joindre au territoire roumain, de sorte que la population roumaine restant encore sur le territoire de

*) Edition séparée.

Czernowitz se trouve réduite à une infime minorité.

Il serait également faux d'admettre que la population roumaine de la Bukowine désire la réunion de la portion ukrainienne du pays à la Roumanie. *C'est précisément le contraire que l'on constate.* Ce n'est que maintenant, durant les négociations de paix, que dans certaines petits pays où l'impérialisme et la soif d'annexions tiennent à célébrer des triomphes et apparaissent comme une maladie incurable s'emparant de chefs nationaux devenus subitement des hommes d'état beaucoup trop puissants qu'une propagande sérieuse en faveur de la réunion de la Bukowine à la Roumanie à commencé à se produire, alors que, il n'y a pas très longtemps encore, ces mêmes politiciens avaient une manière de voir toute opposée. On n'ignore pas, par exemple, que le chef du parti démocratique avancé roumain, qui pendant de nombreuses années a représenté les Roumains au Conseil d'empire autrichien et au Conseil national de la Bukowine, le *Dr. Onciul*, convoqua immédiatement après l'occupation du pays par le gouvernement roumain une grande assemblée populaire roumaine, dans laquelle il se prononça en faveur du *partage* du pays entre Roumains et Ukrainiens occidentaux, en vertu des nationalités, ce qui lui valut d'être arrêté sur l'ordre du gouvernement de Bucarest pour être interné.

Un fait plus intéressant encore, c'est que le *ministre actuel de Roumanie à Vienne* Mr. le Dr. Chevalier de Isopescul-Grecul, un représentant officiel du gouvernement de Bucarest, s'est exprimé, en sa qualité de député et de chef du club des députés roumains, en ces termes, au sujet de la question de Bukowine, le 21 février 1918, soit exactement il y a douze mois : « Quant à la situation des Roumains d'Autriche elle se laisse caractériser en peu de mots. Nous désirons que notre sort soit résolu conformément à nos principes programmatiques du droit de libre disposition de la nation. Nous tenons ferme au droit historique des Roumains au sol de la Bukowine, mais nous reconnaissons en même temps que dans la suite des années la *nation des Ukrainiens s'est implantée sur une portion de ce sol où elle occupe presque exclusivement quatre grands districts*. (Le député Chevalier de Lucaszewicz : Comment presque ? Exclusivement !) Eh bien, il y a également des villages à demi ruthéniens. Il y a aussi des Allemands et des Juifs, ce que ces Messieurs ne voudront pas contester. — Si, en regard des prétentions éventuelles des Ukrainiens de créer un territoire administratif ukrainien en Galicie nous avons à répondre à la question de savoir si les districts ukrainiens doivent être séparés de la Bukowine pour les incorporer au territoire

*administratif ukraïno-galicien, nos citoyens ukraïniens seraient à peu près certains de ne pas rencontrer de résistance de notre part.» *)*

Quant au rôle joué par certains territoires ukraïniens à l'égard de la Roumanie, on ne peut que répéter ce que par analogie nous avons exposé en traitant la même question relativement à la Pologne, à savoir que dans le cas de leur réunion à la Roumanie, ils infiltreraient absolument sans raison aucune un *irrédentisme* ukraïzien dangereux et créeraient *une inimitié permanente* entre deux états *malgré les nombreux intérêts communs que l'un et l'autre possèdent sur les bords de la Mer noire.*

Ensuite de ce qui vient d'être exposé, point n'est besoin de relever plus particulièrement encore combien peu sont motivées les prétentions élevées subitement par plus d'un politicien roumain quant à l'annexion de la Bukowine entière, alors que d'autres parmi eux et même le peuple de la Bukowine raisonnent tout différemment.

*) Procès-verbal sténographié de la Chambre des députés autrichienne, session XXII, séance 62, pages 3245.

Le territoire ukrainien de la Hongrie septentrionale

Les Ukrainiens habitent en masses compactes la large bande de territoire qui s'étend le long des Carpathes dans les comitats de Marmaroche-Sciget, d'Ugotcha, de Beregue, d'Ungwar, de Zemplin, de Saros, de même que dans la partie orientale du comitat de Szepes (Zips) où ils se rencontrent avec le territoire de colonisation de Slovakis. Ce territoire a une superficie de 14,674 km² et une population de 568,490 habitants.

Le territoire ukrainien de la Hongrie septentrionale appartient aux territoires les plus purs de l'Ukraine. L'élément étranger n'apparaît que dans la proportion de 22,5 % ; il se compose de Juifs, de Magyares, d'Allemands, de Roumaines, etc., vivant disséminés en nombre insignifiant.

La statistique de la population d'après les nationalités s'établit comme suit : Sur 568,490 habitants, 440,630 (soit le 77,5 %) sont des Ukrainiens, 69,080 (soit 12,2 %) sont des Juifs,

32,730 (soit 5,8 %) sont des Magyares, 12,570 (soit 2,2 %) sont des Slovaques, 5,970 (soit 1,1 %) sont des Allemands et 530 (soit 0,1 %) sont des Roumains.

Nous devons, il est vrai, faire remarquer que la statistique ci-haut *se rapporte à des territoires arrondis*, desquels on a détaché les portions de comitats et de districts dans lesquels, au sud comme aussi partiellement à l'ouest, l'élément ukrainien est dominé par d'autres éléments nationaux, par exemple par les Magyares et les Slovaques. Une représentation exacte de ce territoire exigerait des explications spéciales dépassant le cadre de ce supplément. Les difficultés que rencontre tout étranger sont de nature diverse : premièrement l'incertitude complète dans laquelle nous laisse la statistique officielle hongroise ; ensuite la bizarrerie de la zone de mélange des Ukrainiens et des Magyares dans le comitat de Szepes, où la statistique range les mêmes localités une fois comme slovaques une autre fois comme ukrainiennes (voir statistique de la population des années 1900 et 1910). L'unique correction pouvant être apportée à l'instabilité de la statistique hongroise et celle qui consiste à consulter les *comptes-rendus annuels* (schématismes) *du clergé catholique grec* et de s'en servir comme de guides pour la détermination des nationalités, toutes les fois qu'on sera dans le doute au sujet d'une

localité quelconque. Ici en Hongrie, tout comme en Galicie, les Ukrainiens sont catholiques-grecs tandis que les Magyares et les Slovaques appartiennent à l'église catholique-romaine. Or si quelque part nous rencontrons telle ou telle localité du rite catholique grec classée comme étant magyare ou slovaque nous pouvons être certain qu'il s'agit d'une falsification manifeste de la statistique ou tout au moins d'une dénationalisation partielle et passagère de l'élément ukrainien. Cette dernière opinion est du reste confirmée par le fait qu'à l'origine les colonies ukrainiennes s'étendaient *beaucoup plus à l'ouest et au sud*, une constatation établie par l'existence des colonies de «Lemki» en Galicie-occidentale et des enclaves et colonies ukrainiennes qui s'étendent jusqu'au Banat.

L'essentiel pour nous, à l'heure qu'il est, c'est de constater que le territoire ukrainien situé en Hongrie, est incontestablement et en considération de sa pureté nationale relative *un pays ukrainien, et que, conformément au droit national de la libre disposition il doit faire partie de l'empire de l'Ukraine, c'est-à-dire être réuni à la République ukrainienne de l'Ouest avec laquelle il forme un tout ethnographique indissoluble.*

Malgré cette affirmation, le droit qu'ont les Ukrainiens hongrois d'être réunis à la mère-patrie leur est contesté, en première ligne par

les Magyares. Le gouvernement hongrois — sous la pression des circonstances du moment — est allé jusqu'à offrir une autonomie nationale aux Ukrainiens de Hongrie en fondant un territoire administratif particulier, le «*Ruska-Kraina*», à seule fin de pouvoir rester en possession de ce pays si longtemps opprimé. Comme on pouvait s'y attendre, les Ukrainiens de Hongrie ont *décliné* en masse l'offre alléchante hongroise en proclamant sans cesse ne vouloir être rattachés qu'à l'Ukraine c. à. d. à la République ukrainienne de l'Ouest.

L'assemblée nationale des Ukrainiens hongrois, convoqué à *Huszt*, à laquelle assistaient des délégués désignés par toutes les communes ukrainiennes, a déjà pris une résolution en *votant unanimement et solennellement la réunion du territoire ukrainien à la République ukrainienne de l'Ouest et à l'Ukraine.* Le résultat de ce vote fut de suite communiqué à la Direction de la Grande-Ukraine et au Secrétariat d'Etat à Stanislau par des envoyés spéciaux munis des pouvoirs correspondants.

Des prétentions semblables — il est vrai dans les coulisses seulement — sont élevées par certains politiciens tchèques qui voudraient faire confiner les limites orientales de leur état à la Roumanie. Ces prétentions tchèques, *absolument insoutenables*, ne peuvent être expliquées que par l'épidémie impéria-

liste qui a subitement atteint un certain nombre de petit états.

Le 14 mars de cette année une députation de l'assemblée nationale ukrainienne de Hongrie se présenta derechef au Secrétariat d'Etat de la République ukrainienne de l'Ouest afin de protester solennellement contre les prétentions tchèques et magyares et pour demander au gouvernement de vouloir intervenir en sa faveur auprès de la Conférence de la paix. Les Ukrainiens de Hongrie ne désirent pas être privés du droit d'être rattachés à la mère-patrie par des intrigues politiques voire des actes de violence.

EXPLICATION DES CARTES GÉOGRAPHIQUES

La première des cartes annexées date du XVIII^e siècle et a pour auteur le géographe et historio-
graphe bien connu, G. Levasseur de Beauplan,
qui connaissait parfaitement les pays en cause
pour les avoir visités lui-même. Elle fut repro-
duit en 1716 par Jean Baptiste Homannus pour
son ouvrage intitulé : «Atlas novus».

L'original de la carte que nous annexons ici
se trouve dans les archives du couvent des jésui-
tes à Einsiedeln, en Suisse.

Cette carte a une certaine importance, car elle
prouve que la soit-disante Galicie-orientale ac-
tuelle formait une province particulière («Voy-
vodie») de laquelle relevait entr'autres pays
(«terra») le pays de Cholm ukrainien. Cette carte
montre en outre que la frontière occidentale de la
«Voyvodie ruthénienne»*) était alors reportée
beaucoup plus à l'ouest, derrière le San, que ce
n'est le cas aujourd'hui, une preuve nouvelle que
la population ukrainienne, sur la terre de Galicie,
était autochtone dès l'origine et que ce n'est que
successivement qu'elle fut refoulée du Wislok
vers le San à l'est par les éléments polonais,
comme nous l'avons déjà fait remarquer au

*) « Russia Rubra ».

cours de notre exposé. Nous tenons à relever tout particulièrement ce dernier fait, parce que certains «savants» parmi les politiciens polonais ne se sont pas fait défaut d'essayer de représenter les choses comme si, à l'origine, toute la population de la Galicie avait été polonaise, se fondant pour cela sur les chroniques du vieux chroniqueur ukrainien Nestor, dans lesquelles il est fait mention des «Polanes» même sur les bords du Dniepr. Or il n'existe pas de relation entre «Polane» et «Polonais» car d'après la nomenclature des anciennes tribus slaves, «Polane» servait à désigner les habitants des terres labourables se prêtant plus particulièrement aux besoins de l'agriculture («Pole» = terre labourable), tout comme, en opposition à ceux-ci le même chroniqueur désigne par «drewlane» («drewo» en ancien slave veut dire : bois) les habitants des contrées boisées. Par contre, les Polonais, au moyen-âge reculé, se nommaient «Lachi», d'où dérive en ukrainien «Podlache», le pays ukrainien confinant au pays des «Lachi» c'est-à-dire des Polonais.

La *seconde* carte est, pour ce qui concerne la partie qui nous intéresse, une reproduction de la carte officielle des langues publiée il y a quelques années avant le décret de réforme électorale pour le Landtag galicien, par le bureau de statistique à Lemberg, c'est-à-dire par une autorité composée presque exclusivement de Polonais.

La carte qui a pour auteur un professeur d'université et ancien député polonais, le Dr. Jozseph Buzek, motive complètement les revend-

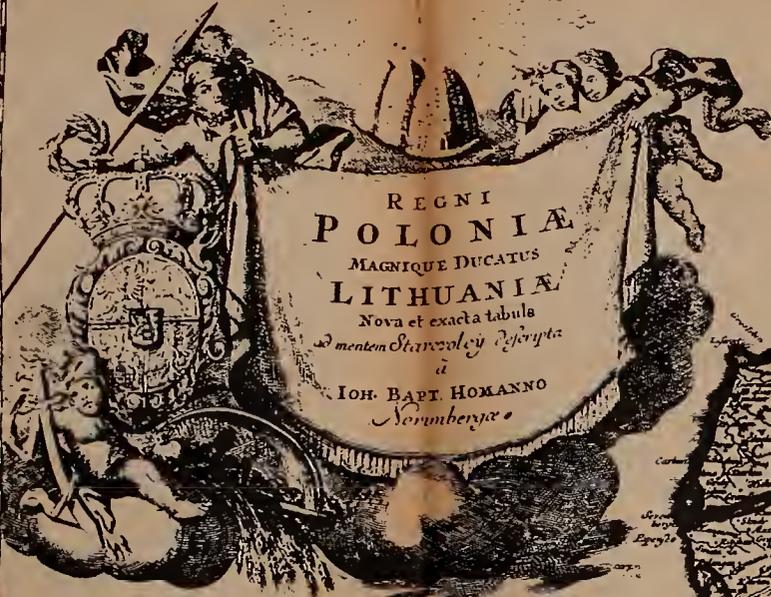
cations des Ukrainiens concernant la possession de la Galicie-orientale jusqu'au San. Le territoire des langues ukrainien, dépasse même, comme on peut le constater sur la carte, cette limite naturelle du territoire de colonisation. Par contre, au sud, il y a lieu de reculer la limite à l'ouest, afin que le territoire habité par une population ukrainienne compacte de «Lemki» soit détaché de la Galicie-occidentale et réuni à la République ukrainienne de l'ouest.

Afin de faciliter l'orientation nous avons dans la carte du bureau de statistique — carte exclusivement politique — fait figurer les deux rivières du Wislok et du San. Aussi les mots «Pays des Lemki» — «Galicie-orientale» et «Galicie-occidentale».

L'original de la carte est conservé dans les archives du ci-devant Landtag de Galicie ; un autre exemplaire est entre nos mains.

Errata.

Page 27, 3^{me} ligne en haut au lieu de 40, 43, 47, 52 et 53 lire 34, 41, 45, 50 et 51.



REGNI
POLONIAE
MAGNIQUE DUCATUS
LITHUANIAE
Nova et exacta tabula
ad mentem Stanyslovi Descripta
à
IOH. BAPT. HOMANNO
Norimbergae

MARE BALTICUM

Mellaria Germanica

Mellaria Polonica

NIVVS FINNICVS

INGRIA

DUCATUS

BIELIEZORO

PRINCIPATUS

NOVOGOROD

WELIKI

LIVONIA

SEYVS

DUCATUS

RESCHOW

DUCATUS

MOLENSKY

REGNUM

PRUSSIA

DUCHATUS

WESTPHALIA

BRUNSVICIA

SAKSONIA

POLONSIA

BOHEMIA

MORAVIA

SILESIA

VALACHIA

TRANSILVANIA

HUNGARIA

ROMANIA

MACEDONIA

THRACIA

BULGARIA

ARMENIA

GEORGIA

PERSIAM

INDIAM

SINAM

JAPONIAM

CELEBES

MOLOCCAS

INDONESIA

AUSTRALIA

AFRICA

EUROPA

ASIA

AMERICA

MARE NIGRUM

